Cote du document: EB 2021/133/INF.5 Date: 2 août 2021 F Distribution: Publique Original: **Anglais**



Mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA

Note d'information

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Sara Mbago-Bhunu

Directrice régionale Division Afrique orientale et australe téléphone: +39 06 5459 2838 courriel: s.mbago-bhunu@ifad.org

Lakshmi Moola

Directrice de pays

téléphone: +254 748606370 courriel: I.moola@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-troisième session Rome, 13-16 septembre 2021

Pour: Information

Mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA – Note d'information

- 1. En avril 2021, le Conseil d'administration a examiné la proposition figurant dans le document EB 2021/132/R.29, et a approuvé la recommandation suivante:
 - « Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA en vue de créer un cadre de coopération conforme en substance aux dispositions figurant en annexe du présent document. Le mémorandum d'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure. »
- 2. En application des conditions d'approbation par le Conseil d'administration, le mémorandum d'accord, signé par les deux parties le 25 mai 2021 et le 17 juin 2021, est présenté en annexe.

Mémorandum d'accord signé entre HELP Logistics et le FIDA



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Between the

HELP Logistics

and the

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

This Memorandum of Understanding (hereinafter the "Memorandum") is entered into by and between **HELP Logistics ("HELP")** and the International Fund for Agricultural Development ("IFAD") (each a "Party"; together the "Parties").

WHEREAS HELP is a subsidiary non-profit company of the Kühne Foundation, the private foundation established by the Kühne family in Switzerland in 1976. HELP logistics was registered in 2015 in Switzerland to provide best-in-class logistics and supply chain management knowledge to enhance effectiveness and efficiency..

WHEREAS IFAD is a specialized agency of the United Nations and an international financial institution, established by an international agreement (i.e. the Agreement Establishing IFAD) with the objective of mobilizing additional resources to be made available on concessional terms for agricultural development in developing Member States. In fulfilling this objective, IFAD shall provide financing primarily for projects and programmes specifically designed to introduce, expand or improve food production systems and to strengthen related policies and institutions within the framework of national priorities and strategies.

THE PARTIES TO THIS MEMORANDUM:

CONSIDERING the common interest of the Parties in promoting, according to their respective mandates, agricultural development and food security in developing countries;

RECOGNISING the benefits of cooperation between them, as may be consistent with their respective policies and rules, for achieving their shared objectives; and

DETERMINED to establish a strategic and operational cooperation to best serve their common objectives;

HAVE REACHED THE FOLLOWING UNDERSTANDING:

SECTION 1

PURPOSE

1.1. The purpose of this Memorandum is to establish a mutually beneficial framework for cooperation between the Parties, with a view to facilitating collaboration in

se for

common areas of interest particularly the improvement of the logistics of food and agricultural supply and value chains, with particular reference to the food value networks of small holder farmers.

SECTION 2

AREAS OF COOPERATION

2.1 In accordance with their respective mandates, policies and rules, the Parties will seek opportunities for collaboration in a number of areas, including but not limited to, research, analysis, education, development and funding.

SECTION 3

CONSULTATION

3.1. The Parties will keep each other informed and, whenever necessary, consult each other on matters of mutual interest, which in their opinion, are likely to enhance their collaboration.

SECTION 4

EXCHANGE OF INFORMATION

- 4.1. The Parties hereto will exchange relevant information and data on matters of common interest to them and collaborate in the collection, analysis and diffusion of such information and data, subject to their respective policies and procedures relating to disclosure of information.
- 4.2. The Parties may disclose to the general public this MOU and information related to this MOU in accordance with their respective policies. However, the Parties agree that all documents or information exchanged between the Parties in the course of the implementation of this MOU will not be disclosed to third parties by the Party receiving such documents or information without prior written consent of the other Party.

2

7

SECTION 5

USE OF NAME AND EMBLEM, FORM OF ACKNOWLEDGEMENT

- 5.1. Neither Party shall use the name, emblem of the other Party, or any abbreviation thereof, in connection with its business or for public dissemination without the prior expressly written approval of the other Party in each case.
- 5.2. The Parties will first consult with each other concerning the manner and form of any publicity or acknowledgement of the other Party's support regarding any activities undertaken pursuant to this MOU.

SECTION 6

INTELLECTUAL PROPERTY

6.1. The Parties will agree in writing on the ownership of any intellectual property rights that may arise in any work or product which may result from the collaborative activities undertaken under this Memorandum. Intellectual property in the form of assessment methodologies, tools, research, analytical frameworks or training, which are brought into the partnership by each partner will remain the sole property of that partner.

SECTION 7

GENERAL PROVISIONS

- 7.1. This Memorandum reflects the views and intentions of the Parties to cooperate on a non-exclusive basis, expressed in good faith, but without the creation of any binding obligation or the incurrence of any liability on the part of any of them.
- 7.2. It is understood and agreed that nothing in this Memorandum: (a) will constitute, or be construed as an offer, promise or undertaking by the Parties to finance all or in part any activity identified in or pursuant to this Memorandum; (b) shall be construed to create a joint venture, partnership, agency relationship, employment relationship, or any other relationship that may result in vicarious liability between or among the Parties; (c) shall be construed to create any commitment on the part of any Party to give preferred treatment to the other Party in any matter contemplated under this Memorandum.

3

So for

7.3. Any activity that may be identified by the Parties under this Memorandum will, as appropriate, be subject to separate supplementary arrangements or agreements to be concluded between the Parties on a case-by-case basis which will detail the specific form and content of the activities, address the obligations and liabilities of each Party in relation to those activities and the terms and conditions applicable thereto.

- 7.4. Any differences arising out of, or in connection with, the interpretation or application of any provision contained in this Memorandum will be resolved amicably through consultations between the Parties.
- 7.5. Nothing in this Memorandum, or relating thereto, shall be construed as constituting a waiver, renunciation or other modification of any of the rights, privileges, immunities and exemptions enjoyed by IFAD under the Agreement Establishing IFAD, the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations, and under any other document, international treaty or convention, or international customary law.

SECTION 8

COMMUNICATIONS AND COORDINATION

- 8.1. Each Party will designate an official (hereinafter referred to as "Official") who will be responsible for conducting relations under this Memorandum on its behalf. For the said purpose and until further notice, HELP will be represented by sean Rafter. Until further notice, IFAD designates as its Official for the above-mentioned purpose.
- 8.2. Any notice or other communication to be given or made under this Memorandum will be addressed and sent to the attention of the Officials at the addresses below or such other address as either Party designates by notice to the other Party:

For HELP:

Managing Director
HELP Logistics AG
Dorfstrasse 50
8834 Schindellegi, Switzerland
Tel: +41 44 786 9670
sean.rafter(at)kuehne-stiftung.org

fr

20

For IFAD:

Regional Director
East and Southern Africa Division
Programme Management Department
International Fund for Agricultural Development
Via Paolo di Dono 44, 00142 Rome
ITALY
Tel: + 39 06 5459 2838
s.mbago-bhunu@ifad.org

SECTION 9

EFFECTIVENESS, DURATION, TERMINATION AND AMENDMENT

- 9.1. This Memorandum shall become effective upon signature thereof by the Parties, following the approval by the IFAD Executive Board.
- 9.2. It will have a duration of three (3) years. Such period may be extended by mutual written consent of the Parties three months prior to the expiration of the Memorandum.
- 9.3. The Memorandum may be terminated by either Party by giving at least ninety (90) days' advance written notice to the other Party. Any termination of this Memorandum shall be without prejudice to the orderly completion of any ongoing cooperation activity and any other rights or obligations of the Parties under any legal instrument executed pursuant to this Memorandum.
- 9.4. The Parties to this Memorandum shall consult each other on any amendment required regarding the terms of this Memorandum. Any such amendment shall be made in writing and shall become effective after signature by both Parties.

se fr

IN WITNESS WHEREOF, HELP and IFAD, each acting through its duly authorized representative have executed this Memorandum in duplicate, in the English language.

HELP LOGISTICS

Name: Sean Rafter Title: Managing Director

Date: 26/05/2021
Place: Schindellegi

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

Name: Gilbert F. Houngbo

Title: President



MÉMORANDUM D'ACCORD

entre

HELP Logistics

et le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

MÉMORANDUM D'ACCORD

Le présent Mémorandum d'accord (ci-après le « Mémorandum ») est conclu entre **HELP Logistics (ci-après « HELP »)** et le Fonds international de développement agricole (ci-après « FIDA ») (désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par « les Parties »).

ATTENDU QUE HELP est une filiale à but non lucratif de la Fondation Kühne, fondation privée créée par la famille Kühne en Suisse en 1976, et que HELP Logistics, enregistrée en 2015 en Suisse, met à disposition une expertise de premier plan en matière de logistique et de gestion des chaînes d'approvisionnement afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience:

ATTENDU QUE le FIDA est un organisme spécialisé des Nations Unies et une institution financière internationale, créé par un accord international (l'Accord portant création du FIDA), dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions favorables des ressources additionnelles destinées au développement agricole de ses États membres en développement, et qui, pour accomplir sa mission, finance principalement des projets et programmes destinés spécifiquement à mettre en place, à développer ou à améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et les institutions connexes dans le cadre des stratégies et priorités nationales;

LES PARTIES AU PRESENT MEMORANDUM:

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des Parties à promouvoir, conformément à leurs mandats respectifs, le développement agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

PRENANT ACTE des avantages d'une coopération entre elles, selon ce qui sera compatible avec leurs politiques et règles respectives, pour atteindre leurs objectifs mutuels;

DÉTERMINÉES à mettre en place une coopération stratégique et opérationnelle pour servir au mieux leurs objectifs communs;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

OBJET

1.1. Le présent Mémorandum vise à mettre en place un cadre de coopération mutuellement bénéfique entre les Parties, en vue de faciliter la collaboration dans des domaines d'intérêt commun, notamment l'amélioration de la logistique des chaînes d'approvisionnement et des filières agricoles et alimentaires, et plus particulièrement en ce qui concerne les filières alimentaires des petits exploitants agricoles.

ARTICLE 2

DOMAINES DE COOPÉRATION

2.1. Conformément à leurs mandats, politiques et règles respectifs, les Parties rechercheront des possibilités de collaboration dans plusieurs domaines, notamment la recherche, l'analyse, l'éducation, le développement et le financement.

ARTICLE 3

CONSULTATION

3.1. Les Parties se tiendront mutuellement informées et, chaque fois que nécessaire, se consulteront sur les questions d'intérêt mutuel qui, de leur avis, pourraient améliorer leur collaboration.

ARTICLE 4

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- 4.1. Les Parties échangeront des informations et des données pertinentes sur les questions d'intérêt commun et collaboreront à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de ces informations et données, sous réserve de leurs politiques et procédures respectives concernant la divulgation des informations.
- 4.2. Les Parties peuvent divulguer le présent Mémorandum et les informations y afférentes conformément à leurs politiques respectives. Toutefois, elles conviennent que les documents ou informations échangés entre elles dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémorandum ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers par la Partie ayant reçu les documents ou les informations en question sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 5

UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES, ET MODALITÉS DE RECONNAISSANCE

- 5.1. Aucune des Parties ne peut utiliser le nom ou l'emblème de l'autre Partie, ni l'abréviation de son nom, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion auprès du public, sans avoir, chaque fois, obtenu au préalable l'accord écrit exprès de l'autre Partie.
- 5.2. Les Parties se consultent d'abord quant aux modalités de toute annonce ou reconnaissance de l'appui apporté par l'autre Partie dans le cadre des activités menées au titre du présent Mémorandum.

ARTICLE 6

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Les droits de propriété intellectuelle qui résultent de produits ou travaux entrepris dans le cadre des activités de collaboration visées par le présent Mémorandum font l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Les actifs de propriété intellectuelle, sous forme de méthodes d'évaluation, d'outils, de travaux de recherche, de cadres analytiques ou de formations, qui sont apportés au partenariat par chaque Partie demeurent la propriété exclusive de cette dernière.

ARTICLE 7

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. Le présent Mémorandum concrétise la volonté des deux Parties de coopérer à titre non exclusif, de bonne foi, mais sans obligation juridique ni engagement de l'une vis-à-vis de l'autre.
- 7.2. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition du présent Mémorandum: a) ne saurait constituer une offre, une promesse ou un engagement des Parties en vue du financement de tout ou partie des activités mentionnées dans le présent Mémorandum ou en résultant, ou être interprétée comme telle; b) ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation mandant-mandataire, une relation d'emploi ou tout autre rapport susceptible d'entraîner un régime de responsabilité du fait d'autrui entre les Parties; c) ne saurait être interprétée comme créant un engagement de l'une des deux Parties à accorder un traitement privilégié à l'autre Partie pour toute question visée dans le présent Mémorandum.

7.3. Toute activité à entreprendre au titre du présent Mémorandum fera l'objet, au besoin, d'arrangements ou d'accords distincts, qui seront conclus entre les Parties au cas par cas, qui préciseront la forme et la teneur particulières des activités, et qui définiront les obligations et les responsabilités de chaque Partie à l'égard de ces activités, ainsi que les modalités et conditions applicables.

- 7.4. Tout différend découlant directement ou indirectement de l'interprétation ou de l'application d'une quelconque disposition du présent Mémorandum sera résolu à l'amiable par voie de consultations entre les Parties.
- 7.5. Aucune disposition figurant dans le présent Mémorandum ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou une autre modification d'un droit, d'un privilège, d'une immunité ou d'une exonération dont jouit le FIDA aux termes de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, de tout autre document, traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier.

ARTICLE 8

COMMUNICATION ET COORDINATION

- 8.1. Chaque Partie désignera un ou une responsable (ci-après le ou la « Responsable ») qui devra conduire, au nom de cette Partie, les relations en vertu du présent Mémorandum. Pour ce faire, et jusqu'à nouvel ordre, HELP sera représentée par Sean Rafter. Jusqu'à nouvel ordre, le FIDA sera représenté, aux fins susmentionnées, par un membre de son personnel.
- 8.2. Toute notification ou autre communication faite dans le cadre du présent Mémorandum sera adressée et envoyée à l'attention des Responsables aux adresses ci-dessous, ou à une autre adresse qu'une Partie communiquerait à l'autre:

Pour HELP:

Directeur général HELP Logistics AG Dorfstrasse 50 8834 Schindellegi Suisse

Téléphone: +41 44 786 9670 sean.rafter(at)kuehne-stiftung.org

Pour le FIDA:

Directrice régionale
Division Afrique orientale et australe
Département de la gestion des programmes
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44, 00142 Rome
Italie

Téléphone: +39 06 5459 2838 s.mbago-bhunu@ifad.org

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RÉSILIATION ET MODIFICATION

- 9.1. Une fois approuvé par le Conseil d'administration du FIDA, le présent Mémorandum entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
- 9.2. Sa durée est de trois (3) ans. Cette dernière peut être prolongée par un accord mutuel écrit des Parties, conclu dans un délai de trois mois avant l'expiration du Mémorandum.
- 9.3. Chaque Partie peut, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours notifié à l'autre Partie, résilier le présent Mémorandum. Toute résiliation du présent Mémorandum s'applique sans préjudice de l'achèvement en bonne et due forme de toute activité de coopération en cours et de l'exécution de tout autre droit ou obligation des Parties aux termes de tout instrument légal signé conformément au présent Mémorandum.
- 9.4. Les Parties se consultent pour toute modification qui doit être apportée aux conditions du présent Mémorandum. Toute modification sera établie par écrit et entrera en vigueur après sa signature par les deux Parties.

EN FOI DE QUOI, HELP et le FIDA, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant ou de sa représentante dûment autorisé(e), ont signé le présent Mémorandum établi en langue anglaise en deux copies.

HELP LOGISTICS	FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
Nom: Sean Rafter Titre: Directeur général	Nom: Gilbert F. Houngbo Titre: Président
Date:	Date:
Lieu:	Lieu: